

# MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

1 rue des Comtes d'Asnières  
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

## Convocation \_\_\_\_\_

## CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

**Mercredi 2 avril 2025 à 20 heures 30**

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont différents de ceux pratiqués en M14. En effet, la convocation et le projet de budget primitif (BP) préparés par le Maire doivent être communiqués aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget.

A l'ordre du jour :

- Approbation du budget primitif 2025 – budget principal et budgets annexes.

Une convocation complémentaire vous sera adressée avec l'ensemble des autres points 3 jours francs avant la séance.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 17 mars 2025

Le Maire,  
Daniel MOTTARD





# MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

1 rue des Comtes d'Asnières  
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

## Convocation

## CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

**MERCREDI 2 AVRIL 2025 à 20 heures 30**

### ORDRE DU JOUR

#### DECISIONS DU MAIRE

##### ADMINISTRATION – FINANCES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025
- Vote du taux des taxes locales directes pour l'année 2025
- Adoption des budgets primitifs 2025
- Approbation devis curage fossés
- Réévaluation loyer du logement communal
- Convention tripartite bibliothèque municipale
- Convention Département : mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement
- Convention SYDEV : groupement commande

##### RESSOURCES HUMAINES

##### URBANISME – FONCIER

##### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 26 mars 2025

Le Maire  
Daniel MOTTARD

Signé électroniquement par : Daniel  
Mottard  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : St Pierre du Chemin Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2025 et 26 mars 2025

**PRESENTS :** BOUTEILLER Jean-François, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien.

**EXCUSES :** BALQUET Anouck, DESCHAMPS Jean-François, CHRETIEN Sébastien, HURY Valérie, VERDON Jean-Michel.

**ABSENTS :** COUE Emilie, PÉROCHON Anaïs

**SECRETAIRE :** Thierry PACTEAU.

Après avoir entériné la désignation de Mr Thierry PACTEAU comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 19 février 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.



- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

*Devis – marchés :*

| Date       | Titulaire          | Objet   | Montant TTC |
|------------|--------------------|---|-------------|
| 03.03.2025 | Entre Toit et bois | Main-œuvre réhabilitation SDB logement communal | 2 501.60 €  |
|            |                    | Gouttière mairie                                | 899.21 €    |
| 03.03.2025 | Gemard Electricité | Complément échangeur foyer adultes handicapés   | 2 654.78 €  |
| 11.03.2025 | Gallo              | Carottage et sondage                            | 624.00 €    |
| 31.03.2025 | Gemard Electricité | Electroménagers – Logement communal             | 804.03 €    |
|            |                    | Changement luminaire – supérette                | 202.74 €    |
| 31.03.2025 | Verrier Majuscule  | Vitrine extérieur affichage                     | 231.40 €    |

*Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner*

| N° Décision | Objet                              | Adresse                 | Titulaires                         | Acquéreurs |
|-------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------|
| DIA 2025-03 | Renonciation au droit de préempter | 17 rue des Châtaigniers | Mme GABARD épouse BREMAUD Laëtitia | NC         |
| DIA 2025-04 | Renonciation au droit de préempter | 10 rue des Plochères    | M. MAURY Marc                      | NC         |

**N° D019/2025**

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et suivants.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2024 :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)   | 32,75 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)  | 45,64 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres meublés non affectés à l'habitation principale | 19,95 % |

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

| <b>Taux 2025</b>  |         |
|---|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)   | 32,75 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)  | 45,64 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres meublés non affectés à l'habitation principale | 19,95 % |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N°D020 /2025****OBJET : Budget Primitif 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M57 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

| <b>Budget principal 2025 Commune de Saint-Pierre-du-Chemin</b> |                |                |              |                |                |
|--|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement   |                | Investissement |              | Total          |                |
| Dépenses   | Recettes       | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes       |
| 1 620 487.09 €   | 1 731 699.54 € | 997 303.99 €   | 997 303.99 € | 2 617 791.08 € | 2 729 003.93 € |

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
 Reçu en préfecture le 07/04/2025  
 Publié le **07 AVR. 2025** *SLO*  
 ID : 085-218502649-20250402-20250704D020-DE

**N°D021 /2025****OBJET : Budget Primitif 2025 : budget Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M49 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

| <b>Budget assainissement 2025 Commune de Saint-Pierre-du-Chemin</b> |              |                |              |              |              |
|---|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement  |              | Investissement |              | Total        |              |
| Dépenses  | Recettes     | Dépenses       | Recettes     | Dépenses     | Recettes     |
| 116 614.42 €  | 118 451.41 € | 114 851.04 €   | 114 851.04 € | 231 465.46 € | 233 302.45 € |

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
 Reçu en préfecture le 07/04/2025  
 Publié le **07 AVR. 2025** *SLO*  
 ID : 085-218502649-20250402-20250704D021-DE

**N°D022 /2025**

**OBJET : Budget Primitif 2025 : SPIC « Chauffage urbain »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M4 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

| Budget SPIC « Chauffage urbain » 2025 Commune de Saint-Pierre-du-Chemin |              |                |             |              |              |
|---|--------------|----------------|-------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement  |              | Investissement |             | Total        |              |
| Dépenses  | Recettes     | Dépenses       | Recettes    | Dépenses     | Recettes     |
| 259 007. 58 €   | 299 470.72 € | 88 758.37 €    | 88 758.37 € | 347 765.95 € | 388 229.09 € |

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
 Reçu en préfecture le 07/04/2025  
 Publié le **07 AVR. 2025** *SLOW*  
 ID : 085-218502649-20250402-202507C4D022-DE

**N°D023 /2025**

**OBJET : Budget Primitif 2025 : budget annexe lotissement « Clos des Charmes » et « La Taillée »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et l'article L1612-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M57 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

| BUDGETS ANNEXES 2025 LOTISSEMENTS |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| BP 2025                           | Fonctionnement      |                     | Investissement      |                     | Total               |                     |
|                                   | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            |
| <b>La Taillée</b>                 | 169 942.22 €        | 169 942.22€         | 184 127.71€         | 184 127.71€         | 354 069.93 €        | 354 069.93 €        |
| <b>Clos des Charmes</b>           | 31 355.08 €         | 31 355.08 €         | 31 355.08 €         | 31 353.08 €         | 62 708.16 €         | 62 708.16 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>201 297.30 €</b> | <b>201 297.30 €</b> | <b>215 482.79 €</b> | <b>215 482.79 €</b> | <b>416 778.09 €</b> | <b>416 778.09 €</b> |

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
 Reçu en préfecture le 07/04/2025  
 Publié le **07 AVR. 2025** *SLOW*  
 ID : 085-218502649-20250402-20250704D023-BF

**N°D024 /2025****OBJET : APPROBATION DES DEVIS CURAGE FOSSES**

M. Maire présente plusieurs devis pour le curage des fossés de la commune.

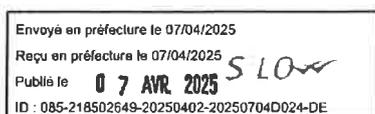
Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte les propositions suivantes

| Nature        | Prestataire | Montant H.T       | Montant T.T.C     |
|---------------|-------------|-------------------|-------------------|
| Curage fossés | TP Vincent  | 4 207.00 €        | 5 048.40 €        |
| <b>Total</b>  |             | <b>4 207.00 €</b> | <b>5 048.40 €</b> |

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en fonctionnement, à l'article 615231 « Entretien et réparations sur voiries », sur le budget 2025 du budget principal de la commune.

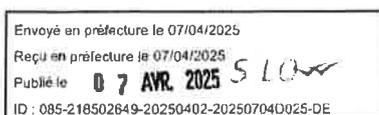
**N°D025 /2025****OBJET : Décision du loyer du logement communal 43 rue des Tuileries**

Monsieur le Maire informe le conseil que le logement communal 43 rue des Tuileries est vacant depuis le 19 février 2025. Des travaux de rénovation, en particulier de la salle de bain ont été réalisés. Il sera donc disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il s'agit d'un T3 (2 chambres) avec une surface habitable de 62 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel actuel est de 310.49 €. Compte tenu des travaux réalisés, M. le Maire propose de le porter à 350.00 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ↳ Fixe le montant du loyer initial pour la location du logement communal 43 rue des Tuileries à 350 € par mois
- ↳ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.



**N° D026/2025**

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-du-Chemin a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

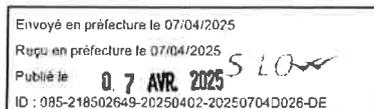
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire est invité à délibérer et à :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de Saint-Pierre-du-Chemin au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.



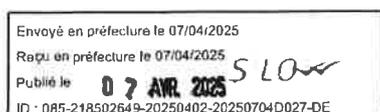
## N° D027/2025

### **OBJET : Bibliothèque municipale : convention d'objectifs tripartite entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la commune.

Cette convention détermine le rôle de chacune de ces collectivités et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 années, à partir de la date de signature de la présente convention. Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin, ainsi que tous les documents s'y rapportant.



## N°D028 /2025

### **OBJET : Convention Département de la Vendée : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2025 - 2027**

Le Conseil départemental de la Vendée met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique en application de l'article L.3232-1-1 et R.3232-1.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027 (sauf en cas de perte d'éligibilité au sens du décret en vigueur relatif au champ d'application de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau et définissant les communes et groupement éligibles).

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- Assistance au suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Assistance à la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,



- Assistance pour l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec les établissements générant des pollutions d'origines non domestique aux réseaux,
- Assistance à l'élaboration u rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement,
- Assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formations des personnels
- Assistance à l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets, appui à la recherche des financement publics et à la présentation des demandes de financement
- Assistance à l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

Vu le projet de convention relative à l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232

- **Approuve** la convention d'assistance du Département de la Vendée dans le domaine de l'assainissement
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.
- dit que le montant de cette contribution est de 546.39 € et que les sommes correspondantes sont inscrites au budget assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
Reçu en préfecture le 07/04/2025  
Publié le 07 AVR. 2025 *SLOW*  
ID : 085-218502849-20250402-20250704DC28-DE

– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00 –

Affiché le 23 mai 2025

| <b>N°<br/>Délibération</b> | <b>OBJET</b>   |
|----------------------------|--|
| D018/2025                  | Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025   |
| D019/2025                  | Vote des taux d'imposition 2025  |
| D020/2025                  | Budget Primitif 2025 : BUDGET PRINCIPAL  |
| D021/2025                  | Budget Primitif 2025 : budget Assainissement   |
| D022/2025                  | Budget Primitif 2025 : SPIC « Chauffage urbain »   |
| D023/2025                  | Budget Primitif 2025 : budget annexe lotissement :<br>« Clos des Charmes » et « La Taillée »   |
| D024/2025                  | Approbation des devis curage fossés  |
| D025/2025                  | Décision du loyer du logement communal 43 rue des Tuileries  |
| D026/2025                  | Adhésion a un groupement de commande pour « la fourniture et<br>l'acheminement d'énergies »  |
| D027/2025                  | Bibliothèque municipale : convention d'objectifs tripartite entre le<br>Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de la<br>Châtaigneraie et la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin |
| D028/2025                  | Convention Département de la Vendée : Mission d'assistance technique dans<br>le domaine de l'assainissement pour les années 2025 - 2027  |

Le Maire  
Daniel MOTTARD



Le secrétaire  
Thierry PACTEAU

